

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant des périodes supplémentaires dans
l'enseignement fondamental en cours d'année scolaire
2009-2010**

A.Gt 01-04-2010

M.B. 07-06-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment dans son article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2001 portant application du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 subventionnant des classes-passerelles dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2009-2010;

Vu les demandes introduites par l'école fondamentale communale d'Yvoir, place du Monument 11, à 5530 Yvoir, le 11 février 2010 et l'école communale du Centre, rue des Ecoles 1, à 1330 Rixensart, le 9 février 2010;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 10 mars 2010;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 1^{er} avril 2010;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - En application de l'article 5, alinéa 3, du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, 15 périodes complémentaires sont octroyées, jusqu'au 30 juin 2010, aux établissements scolaires suivants :

- Ecole fondamentale communale d'Yvoir, place du Monument 11, à 5530 Yvoir;

- Ecole communale du Centre, rue des Ecoles 1, à 1330 Rixensart.

Article 2. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 19 avril 2010.

Bruxelles, le 1^{er} avril 2010.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET